

CONSULTATION OUVERTE DU 30 JANVIER 2025 AU 21 FEVRIER 2025

ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

(ZAPER)

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les communes au cœur de la planification des énergies renouvelables.

Ces zones doivent être identifiées par délibération du conseil municipal afin de rejoindre la dynamique nationale. Elles n'ont pas d'impact réglementaire direct. Elles s'inscrivent dans une démarche de prospective et de concertation locale.

La commune de Malemort-du-Comtat a défini les secteurs qu'elle souhaite retenir et dans le document mis à disposition du public elle informe la population sur ses choix et les lieux d'implantation retenus.

Vous êtes invité à consulter le document mis à disposition durant les heures d'ouvertures au public soit

Lundi, mardi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h

Lundi, mardi et vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.

Un registre est mis à disposition pour apporter vos observations sur le schéma que propose la municipalité.

